

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 25

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, V. JACQUEMOUD, S. JAVOQUES, G. SUATON, C. PEGUET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, D. EISACK, G. GAUTHIER, T. GAL, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : M. P. SAUVAGET à Lucas PUGIN

Absents : MM. S. ROUGET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : N. SEMLAL

2024DELIB134 SUBVENTIONS AUX APE POUR LES SAPINS DE NOËL

7.10. Subventions diverses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Considérant l'intérêt de verser une subvention aux associations de parents d'élèves des écoles de la commune pour l'achat de sapins de Noël ;

Après l'exposé de Madame Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la santé, solidarité et au social,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **Attribue** aux associations de parents d'élèves une subvention pour l'achat de sapins de Noël pour l'année 2023 et 2024 comme suit :

APE DE LA COLLINE	100 €
APE DU MOLAN	100 €
APE DES VENTS BLANCS	100 €
TOTAL	300 €

Article 2 : **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024, section de fonctionnement, article 6574 ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20241217-2024DELIB134-DE



Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire



Nadia SEMLAL

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 19 DEC. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.